



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**du 7 septembre 2023**  
**Procès-verbal**

----

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni, le jeudi 7 septembre 2023, à 17 h 30, Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 2 rue Joliot Curie à Saint-Germain du Puy, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée à domicile par envoi dématérialisé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et affichée le 1<sup>er</sup> septembre 2023. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN (à partir de la délibération n° 9), Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusée** : Marie-Christine BAUDOUIN (jusqu'à la délibération n° 8)

**Absent** : Jean-Marie VOLLOT

**Pouvoir :**

Fabrice ARCHAMBAULT donne pouvoir à M. Bruno FOUCHET

**Administration :**

Mme Alexandra CHOCHOY  
Mme Patricia GODET  
M. Pierre-Alexandre COUF  
M. Christophe BERNARD  
M. Romain ALLAIN  
M. David VIGOUROUX  
M. Christophe MATHO  
Mme Laurene JANNOT  
M. Gille METTI  
Mme Annick GRELAT

Directrice Générale des Services,  
Directrice Générale Adjointe,  
Directeur Général Adjoint,  
Directeur Général Adjoint,  
Directeur Général Adjoint,  
Directeur Général Adjoint,  
Secrétaire Général et Conseiller de la Présidente,  
Secrétaire générale adjointe,  
Directeur des Finances  
Responsable du Service des Assemblées

Mme Christine CHEZE-DHO est désignée secrétaire de séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 17 heures 30 .

**Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juillet 2023**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juillet 2023 à l'unanimité.

**1. ZA Détour du Pavé - Champ de la Grenasserie à Saint-Doulchard - Parcelle DP 171 -  
Cession à la SCI L'ALSACE EN BERRY**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession à la SCI L'ALSACE EN BERRY, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle DP 171, sise ZA Détour du Pavé - Champ de la Grenasserie à Saint-Doulchard, d'une superficie d'environ 56 m<sup>2</sup>, au prix de 672 € HT ;
- de laisser les frais et droits de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

**2. ZA Orchidée – Allée des Italiens – La Chapelle Saint-Ursin Emprise du chemin rural –  
Emprises parcelles ZD 96 et 211 - Acquisition à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin, de l'emprise du chemin rural prolongeant l'allée des Italiens ainsi que les emprises des parcelles ZD 96 et 211 sise ZI Les Laburets à la Chapelle Saint-Ursin, d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte par Bourges Plus, qui s'y oblige ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte, les servitudes de passage afférentes ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**3. Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération de Bourges et le  
groupement SADE-CGTH / SCTP / AXIROUTE dans le cadre du marché 2020S020 restructuration de  
réseaux d'eau potable et de rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le groupement composé de la société SADE-CGTH (mandataire), la SCTP et AXIROUTE dans le cadre du marché de restructuration de réseaux d'eau potable et de rénovation de branchements d'eau potable ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

**4. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 20 logements situés 23 rue Paul Verlaine à Bourges**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 20 logements situés 23 rue Paul Verlaine à Bourges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147046 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

**5. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 20 logements situés 31 rue Paul Verlaine à Bourges**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 20 logements situés 31 rue Paul Verlaine à Bourges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147047 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

**6. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 20 logements situés 15 rue Paul Verlaine à Bourges**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 82 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 20 logements situés 15 rue Paul Verlaine à Bourges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147048 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 41 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

**7. Demande de subvention Fonds Vert - Rénovation énergétique du siège social de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif à la rénovation énergétique du siège social de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**8. Rénovation de l'éclairage public de la rue de la Fontaine à Saint-Germain-du-Puy par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18)**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX, en l'absence de Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accepter le plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation de l'éclairage public de la rue de la Fontaine à Saint-Germain-du-Puy, d'un montant de 4 014,95 € H.T. ainsi que la part de l'Agglomération fixée à 50 % de ce montant, soit 2 007,48 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ce plan de financement prévisionnel et à en suivre l'exécution.

**9. Contrat de Ville - Programmation 2023 - Subvention-Convention d'objectifs - Recho**

**Rapporteur : Mme Catherine PALLOT**

Mme Catherine PALLOT, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Le RECHO, imputée au chapitre 65, article 65748 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et le RECHO telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**10, Programmation 2023 - Subvention à BGE Berry Touraine et annulation subvention à BGE Cher**

**Rapporteur : Mme Catherine PALLOT**

Mme Catherine PALLOT, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'annuler la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 25 mai 2023 ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 € à BGE Berry Touraine au titre de l'action « Sensibilisation et accompagnement à la création / reprise d'entreprise », imputée au chapitre 65, article 65748 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et BGE Berry Touraine ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 17 heures 45.

**La Secrétaire de séance**

**Christine CHEZE-DHO  
Membre du Bureau**

Fait à Bourges, le **15 SEP. 2023**

**La Présidente,**



**Stéphanie FELIX**

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de leur notification.*